

DIRECTION DES FINANCES

TEL. 05.53.93.47.17

Réf. Courrier :

Affaire suivie par M. Laurent BORDIN

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre la Ville de MARMANDE
et l'Association Mission Locale Moyenne Garonne

Entre les soussignés :

La Commune de Marmande, représentée par son Maire, Joël HOCQUELET, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 ;

d'une part, et d'autre part

L'Association Mission Locale Moyenne Garonne, dont le siège social est situé 3, rue de l'Observance à Marmande (47200), représenté par son Président, [Nom Prénom], habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'Emprunteur ».

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune accorde sa garantie à l'emprunt contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, destiné au financement du projet Habitat Jeunes Moyenne Garonne.

Art 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Le prêt garanti présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000,00 euros
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 0,00 % fixe
- Échéancier : annuel
- Numéro / référence du contrat de prêt : Aide financière à l'investissement sur fonds locaux de la Caf du Lot-et-Garonne

Art 3 : Etendue de la garantie

La Commune garantit l'emprunt à hauteur de 66,67 % du montant du prêt, en principal, intérêts, intérêts de retard et accessoires.

Art 4 : Mise en jeu de la garantie

La garantie pourra être mise en jeu en cas de défaillance de l'Emprunteur, après mise en demeure restée infructueuse adressée par l'établissement prêteur.

Art 5 : Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai la Commune de toute difficulté financière et à lui transmettre chaque année ses comptes approuvés ainsi que tout document utile à l'appréciation de sa situation financière.

Art 6 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du contrat de prêt pendant toute la durée de celui-ci.

Art 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'emprunt garanti et prendra fin à la date de remboursement intégral du prêt.

Art 8 : Communication

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat de la Commune de Marmande au titre du projet financé à l'aide de la garantie d'emprunt, notamment au travers de l'ensemble des supports de communication ou interventions publiques relatives au projet.

Fait à Marmande, le

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Le Président de la Mission Locale
Moyenne Garonne,

[Nom et Prénom du représentant de
l'Emprunteur]